DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-008

OBJET : CONVENTION / ADHÉSION / LOCATION DE JEUX – LUDOTHÈQUE SAINT MARCEL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention/adhésion jointe à la présente décision ;
Considérant la nécessité d'adhérer à la ludothèque de la ville de Saint Marcel pour bénéficier de la location de jeux dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** la convention d'honoraires proposée par la ludothèque de la Ville de Saint Marcel conclue pour une durée de 1 an à la signature de la convention/adhésion selon les conditions ci-dessous :

Adhésion	29.40€
Location de prêt de 30 jeux (à 2.10€ le jeu)	63.00€

ARTICLE 2 : **DE PRÉVOIR** les inscriptions budgétaires correspondantes au budget principal 2024.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 25 JAN. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 25 JAN. 2024
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU.

MAIRIE DE TORCY 71210

Saint-Marcel

Direction Enfance
Jeunesse Famille
Allée Thirode
71380 Saint Marcel
Tél : 03 85 42 24 15

CONVENTION/ADHESION/ LOCATION DE JEUX

Entre les soussignés,

La Maison des Familles, 2 esplanade Jean Louis Regniaud 71210 TORCY, représentée par son Maire, Philippe PIGEAU, dénommé le bénéficiaire.
Référente du projet : Sandrine POCHERON, référente CLAS (06/51/69/06/10)

et,

La Ludothèque, de la Direction Enfance Jeunesse et Famille de la Ville de Saint-Marcel, située au 1 Allée Thirode, représentée par son Maire, **Raymond BURDIN,** et dont la responsable est Déborah BOUCASSOT, dénommé l'organisateur,

1) Objet de la Convention

L'adhésion à La Ludothèque ainsi que divers locations de jeux.

2) Règlement de mise à disposition (selon règlement de la Ludothèque) :

L'emprunteur s'engage :

- à rendre le matériel en état et propre
- à régler les dépenses de réfection en cas de dégradations,
- à rendre les jeux dans un délai de 3 semaines

Dans le cadre de ces prêts, les ludothécaires seront à votre disposition pour le choix de jeux adaptés à votre public.

3) Montant de l'adhésion et des locations

Location prêt de 30 jeux (à 2.10€ le jeu)	63.00€
Adhésion (selon délibération du conseil municipal)	29.40€
Total	**92.40€**

Raymond BURDIN
Maire de Saint Marcel
Le : 30/11/2023

COMMUNE DE ST MARCEL (Saône-et-Loire)

Philippe PIGEAU
Maire de Torcy
Le : 24 janvier 2024
Bon pour accord

le Maire
Philippe PIGEAU.

MAIRIE DE TORCY 71210